



Prime énergie

Renvoyez ce document complété à l'adresse indiquée ci-contre.



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département de l'Énergie.
Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédures administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...) :

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie¹

Téléphone : 17 18 – Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Prime énergie Avertissement préalable

Objet

Attention ! Veuillez remplir un avertissement par logement concerné.

Les primes énergie sont des aides financières octroyées par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement.

Ce formulaire constitue une formalité préalable obligatoire pour pouvoir introduire ensuite valablement une demande de prime. L'avertissement préalable est valable deux ans à dater de sa réception par l'administration. Passé ce délai, les travaux doivent faire l'objet d'un nouvel avertissement.

Un avertissement peut comprendre plusieurs travaux. L'envoi de cet avertissement doit être antérieur à la réalisation de vos travaux. Vous devez donc attendre l'accusé de réception de l'administration de votre avertissement pour réaliser vos travaux et envoyer votre demande de prime. Ainsi la date de facture finale de chacun des travaux doit être postérieure à la date de l'accusé de réception relatif à votre avertissement.

Après réalisation des travaux, vous avez quatre mois à partir de la date de la facture finale de votre dernier travail pour nous transmettre le formulaire de demande de prime dûment complété et signé (disponible sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20873>).

Public

Toute personne physique propriétaire, occupant ou futur occupant d'un logement utilisé comme résidence principale depuis au moins 20 ans.

Les logements occupés par des tiers ne peuvent faire l'objet d'une demande que s'ils sont mis en location par l'intermédiaire d'une agence immobilière sociale (AIS) ou s'ils sont mis à la disposition gratuite d'un parent ou allié du propriétaire (jusqu'au deuxième degré inclusivement).

Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

Arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

1. Coordonnées du demandeur

Merci de remplir ce formulaire en noir et en lettres MAJUSCULES.

1.1. Identification

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° de Registre national		
<input type="text"/>		

¹ 16 bureaux décentralisés en Wallonie au service des citoyens dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'Énergie, des Énergies renouvelables et de l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité. Vous retrouverez la liste soit via le lien suivant <http://energie.wallonie.be/fr/les-guichets-de-l-energie.html?IDC=6946> soit sur le site <http://energie.wallonie.be> via le chemin d'accès Accueil - Citoyens - Demander conseil - FAQ - Les Guichets de l'énergie.

-
- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
 - ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
 - vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
 - vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
 - les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.
-